

## [Text]

to the committee for inviting the association to appear, and our only regret is that because of the short time frame and the urgency attached to the passage of Bill C-14, we were unable to field a larger delegation. The Chairman of our Industrial Relations Committee, Mr. Frank Burnet, Vice-President, Employee Relations, Inco Limited, asked me to express his regrets that circumstances prevented his attending this evening.

All senators have previously been provided with a copy of the CMA's submission. Our brief is relatively concise and I hope that members of this committee have had an opportunity to read it. You will have noted that the association considers that Bill C-14 will have a positive effect on the cost competitiveness of our products, as well as addressing several of the matters which have concerned us since the 1971 amendments. Therefore, I should emphasize at the very beginning that the association strongly supports Bill C-14.

We are pleased that the government has recognized the need to increase entrance requirements, particularly for those types of claimants who have a marginal attachment to the labour force. The committee is aware that the association has recommended a uniform 20-week entrance requirement across Canada. We support the proposal to increase the entrance requirements for new entrants, re-entrants and repeat claimants and note that they contain elements of our recommendation for a 20-week entrance requirement. We believe the government should continue to study the feasibility of a uniform 20-week entrance requirement as this would simplify and clarify the rules, as well as indicating to potential claimants that a legitimate attachment to the labour force is a requirement for benefits.

The proposal to increase the minimum insurable employment to 20 hours per week for most workers is very close to the association's previous recommendation of 24 hours per week. Therefore, we support the proposed amendment, but recommend that the twenty-hour requirement apply to any worker whose hours of work can be easily determined, including those paid on a piece-work basis. Our objective in this latter respect, is to prevent the situation in which a piece worker on a high incentive rate might achieve the \$80 qualifying level in much less than the 20-hour standard time, and thus qualify on more favourable terms than employees generally.

The reduction in the benefit rate from 66½ to 60 per cent of average insurable earnings will provide greater incentive for individuals to retain existing jobs or seek new employment, while still providing a significant level of support during the transition period from one job to another. The cost reduction of about \$400 million per year will contribute towards an improved competitive cost position, domestically and internationally.

## [Traduction]

vosre comité. Nous remercions le Comité d'avoir invité l'Association à comparaître. Nous regrettons toutefois, en raison des délais et de l'urgence accompagnant l'adoption du Bill C-14, de n'avoir pu réunir une délégation plus nombreuse. Le président de notre Comité des relations industrielles, M. Frank Burnet, vice-président, relations avec les employés, Inco Limited, nous a demandé de vous transmettre ses regrets de n'avoir pu assister à la réunion de ce soir.

Les sénateurs ont probablement tous reçu un exemplaire du mémoire de l'AMC. Notre mémoire est relativement concis et j'espère que vous aurez l'occasion de le lire. Vous aurez remarqué que l'Association voit sous le Bill C-14 des effets positifs sur la compétitivité de nos produits au niveau des coûts et qu'elle traite de plusieurs questions qui l'inquiètent depuis les modifications de 1971. Par conséquent, j'insiste dès le début sur le fait que l'Association accorde au Bill C-14 tout son appui.

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement a reconnu qu'il fallait accroître les exigences relatives à l'admissibilité, particulièrement pour les prestataires qui ne demeurent pas longtemps au sein de la population active. Le comité n'est pas sans ignorer que l'Association a recommandé que le nombre de semaines d'emploi assurable soit de 20 semaines partout au Canada. Nous appuyons la proposition selon laquelle les exigences relatives à l'admissibilité seront relevées pour une personne qui devient ou redevient membre de la population active ainsi que pour les prestataires ayant formulé plusieurs demandes. Nous remarquons également que les conditions contiennent certains éléments de notre recommandation qui préconise une période d'admissibilité de 20 semaines. Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait continuer d'étudier la faisabilité d'une exigence générale d'admissibilité de vingt semaines étant donné qu'elle simplifierait et les règlements et les rendrait plus clairs, en plus d'indiquer aux prestataires éventuels qu'il faut avoir exercé un emploi assurable pendant un certain temps avant d'être admissible aux prestations.

La proposition selon laquelle le nombre minimum d'heures d'emploi assurables serait porté à 20 heures par semaine pour la plupart des travailleurs se rapproche de celle de l'association qui exigeait 24 heures par semaine. Par conséquent, nous appuyons la modification, mais nous recommandons d'exiger 24 heures pour les travailleurs, dont les heures de travail peuvent être facilement déterminées, y compris ceux qui travaillent à la pièce. En ce qui concerne cette dernière question, notre objectif vise à prévenir la situation, où le travailleur à la pièce rémunéré selon un système de primes avantageux peut atteindre le niveau d'admissibilité de \$80 en moins de 20 heures, ce qui lui donnerait des conditions plus favorables que les autres employés.

La réduction du taux de prestations, qui passe de 66 ½ à 60 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable moyenne incitera davantage les personnes à garder leur emploi ou à se trouver un nouvel emploi, tout en fournissant un montant suffisant pendant la période transitoire entre deux emplois. Cette réduction de \$400 millions par année au chapitre des coûts contribuera à améliorer la position concurrentielle des prix au pays comme à l'étranger.